

LIVRET D'ACCUEIL



Résidence de la Combe
Centre d'habitat

Livret d'accueil à destination des personnes accueillies prévu à l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des familles

Résidence de la Combe

Foyer d'hébergement/ Foyer de vie

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION LA BRETECHE	2
MISSIONS ET VALEURS DU SERVICE	3
LES OBJECTIFS	4
COORDONNÉES	5
FICHE TECHNIQUE	6
FONCTIONNEMENT	7
VOTRE VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT	8
ADMINISTRATIF	12
ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE	13
PARTICIPATION À LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT	14
CONDITIONS D'ADMISSION	15
ANNEXES	17

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION LA BRETECHE

ORGANISME GESTIONNAIRE

L'Association de la Bretèche, créée le 20 décembre 1969 par des parents et amis de personnes handicapées comprend deux ESAT, deux IME, un Centre d'Habitat et un SAVS.



Association La Bretèche
Siège social - St Symphorien

SAINT-SYMPHORIEN



IME
Centre de Formation
La Bretèche



ESAT LA SIMONIERE
et Section Annexe



Centre d'Habitat
La Combe
Résidence La Combe
SAVS La Combe
SATL La Combe

RENNES



IME l'Espoir



ESAT Les Ateliers
de l'Espoir
et Section Annexe



Centre d'Habitat
Le Parc des Bois

MORDELLES



SAVA ITINERAIRE BIS



MISSIONS ET VALEURS DU SERVICE



MISSIONS

L'établissement s'inscrit dans un dispositif global d'accompagnement, d'insertion, d'intégration sociale dans tous ses possibles. Il a pour mission d'aider, de conseiller, d'accompagner les personnes qui, ponctuellement ou durablement, ont besoin d'un soutien plus ou moins important pour mener une vie, la plus autonome possible.

Accompagnés par leurs référents, l'action éducative permet, pour les usagers de développer leurs potentialités, afin de les conduire à une vie épanouissante dans un environnement sécurisé.

Pour cela l'équipe propose un certain nombre d'actions et de prestations pour répondre à ces besoins de savoir-faire et savoir-être visant à apporter des capacités nouvelles, améliorer des compétences et développer des ressources. Les actions envisagées s'appuient sur le projet de l'utilisateur. La participation de l'utilisateur à son accompagnement est une préoccupation constante pour les professionnels.

DEMARCHES

Pour réaliser cette mission et mener à bien les objectifs visés, nous nous appuyons sur un accompagnement éducatif, thérapeutique et médical basé sur le collectif et l'individuel.

Notre démarche :

- Accueillir, écouter
- Aider, soutenir, conseiller
- Favoriser les mises en situation
- Favoriser la participation sociale
- Favoriser l'accès aux dispositions de droit de commun
- Assurer des conditions de vie agréables
- Protéger les personnes en prenant en compte leur santé psychique et physique

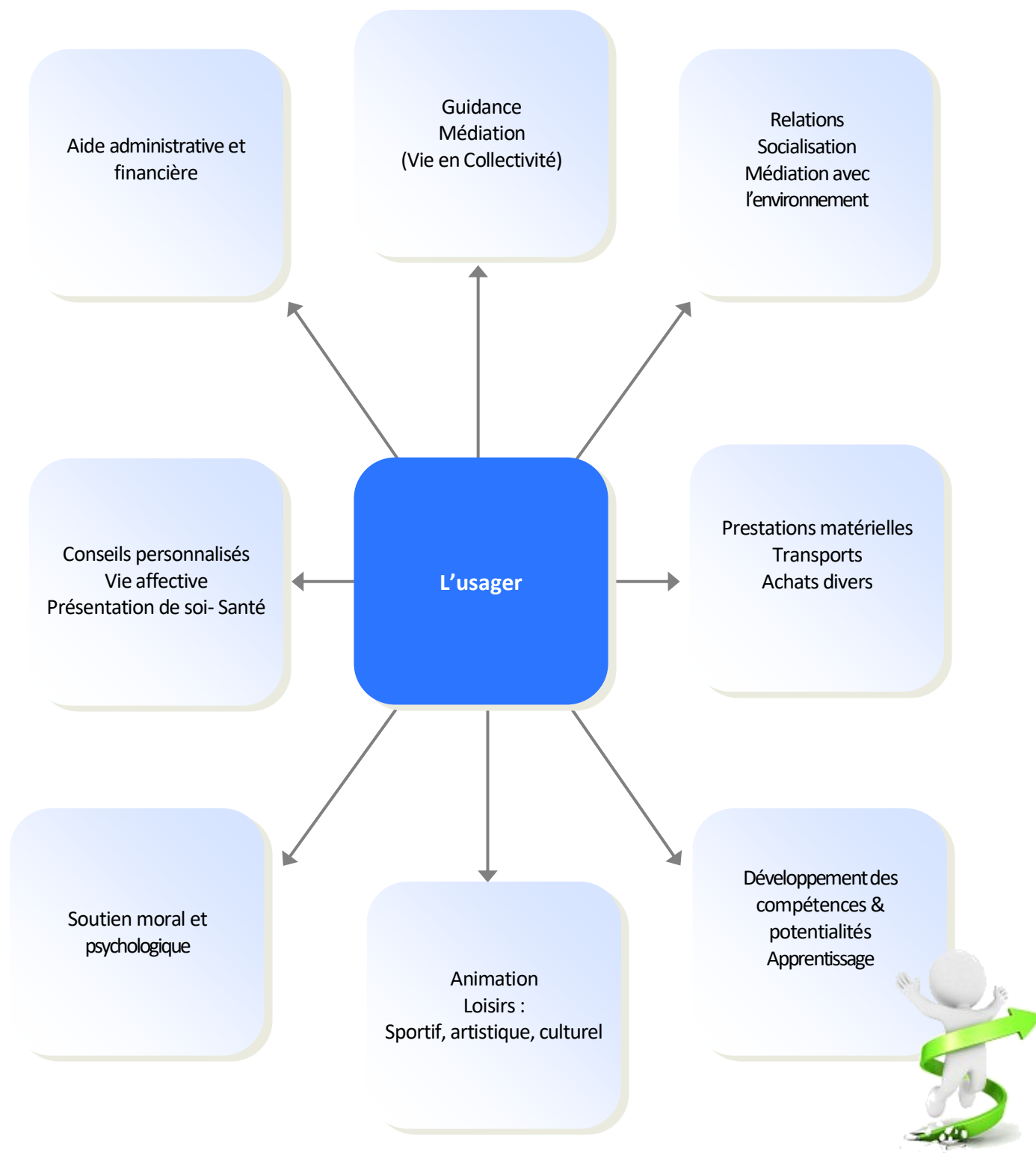
VALEURS

Les valeurs du foyer s'appuient sur une éthique et des valeurs humaines

- Solidarité
- Ethique (Equilibre entre droit et responsabilité)
- Droit à l'expérimentation
- Singularité- Réciprocité- Positivité



LES OBJECTIFS



COORDONNÉES

COORDONNEES

Le foyer dépend administrativement du Dispositif Habitat et Vie Sociale (DHVS) la Combe.

Résidence de la Combe



2, Route de Hédé
35630 Saint Symphorien



02 99 45 48 88 (standard de la Résidence de la Combe)

02 99 45 44 17 (ligne directe chef de Service)

02 99 45 44 03 (ligne directe du bureau de l'équipe éducative)



mail chef de service : nviel@breteche-asso.fr

DHVS de la Combe



2, Route de Hédé
35630 Saint Symphorien



02 99 45 48 88



mail directeur : tlegoff@breteche-asso.fr

Fiche technique

L'EQUIPE

- ✓ Directeur : M LE GOFF Thierry
- ✓ Chef de Service : Mme VIEL Nelly
- ✓ Comptable : Mme GOGER Colette
- ✓ Secrétaire : Mme GUERNIGOU Marie Claude

Sur le foyer d'hébergement

- ✓ 4 Educateurs spécialisé
- ✓ 2 Monitrices éducatrice
- ✓ 1 Psychologue

Sur le foyer de vie

- ✓ 1 Educateur spécialisé/ coordinateur
- ✓ 3 Moniteurs éducateur
- ✓ 2 Accompagnants éducatif et social
- ✓ 1 Psychologue

Sur le dispositif

- ✓ 1 Maitresse de maison
- ✓ 1 infirmière
- ✓ 1 assistante sociale
- ✓ 2 veilleurs de nuit
- ✓ 1 ouvrier d'entretien

L'ensemble de l'encadrement a pour mission de prendre en compte la situation de chaque individu dans sa globalité.

Chaque intervenant, dans sa spécificité, apporte un éclairage permettant de construire un projet personnalisé en accord avec la personne accueillie.

Chaque année, l'équipe accueille un ou plusieurs stagiaires dans le cadre d'une formation sociale (éducateur spécialisé, moniteur éducateur...).

AGREMENT ET AUTORISATION

- ✓ 26 places de foyer d'hébergement
- ✓ 15 places de foyer de vie
- ✓ Financement par le Conseil Départemental D'Ille et Vilaine
- ✓ Le service relève de la loi **du 2 janvier 2002** de rénovation de l'action sociale et médico-sociale qui place l'usager au centre du dispositif, et, de la loi **du 11 février 2005**, garantissant l'égalité des droits et des chances de chacun.

FONCTIONNEMENT

OUVERTURE

- ✓ 365 journées par an
- ✓ Une présence éducative est assurée de 7h15 à 22h45



HORAIRES

Lundi au samedi : 7h15 / 22h45



Le veilleur de nuit assure la sécurité des personnes pendant la nuit.

Dimanche : 8h45 / 22h45



Des personnels assurent la continuité du service 24h/24 et 365 jours dans l'année.
Des cadres du DHVS assurent une astreinte permanente tout au long de l'année, 24h/24.

Le secrétariat est ouvert :

- ✓ Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h30.
- ✓ Le mercredi de 13h30 à 17h.

VOTRE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

L'HEBERGEMENT

Un espace privé individuel :

- . Chambres ou studios avec aménagements personnalisés possibles.



Des habitats diversifiés :

- . Appartements ou petites maisons à proximité du foyer ou sur la commune voisine.



Des espaces collectifs :

- . Cafétéria, espace jeux, salle informatique, self, salon TV, salle à manger



L'ENTRETIEN

Le ménage est effectué tous les jours, à la résidence, par une équipe de l'ESAT pour les espaces collectifs.

Chaque résident participe à l'entretien de son espace privé.



Une lingerie est en libre-service offrant plusieurs possibilités :

- La possibilité d'effectuer seul l'entretien de son linge.
- La possibilité d'être accompagné par la maîtresse de maison : soutien, aide et/ ou apprentissage dans ce domaine (Tri du linge, choix des programmes, quantité de lessive...)



REPAS

La cuisine est préparée sur place par une équipe de cuisiniers veillant à l'équilibre et aux régimes alimentaires.

Il est également possible de préparer ses repas en « kitchenettes » (2 cuisines pédagogiques) avec ou sans l'aide des éducateurs en fonction des capacités de chacun.

Le repas est pris à 19h du lundi au vendredi. Les horaires de repas en week-end sont plus variables en fonction des activités.



SANTE

Le foyer est une structure non médicalisée. Toutefois pour assurer une protection et un accompagnement le plus efficient possible, l'équipe éducative est soutenue par une infirmière et une psychologue qui viennent compléter le dispositif.

- **Les services proposés par le foyer :**

Un suivi médical (soin et prévention). Les accompagnements médicaux et paramédicaux sont assurés par l'équipe ou par votre famille.

Un soutien psychologique.

- **Les prestations externes :**

Vous conservez le choix de votre médecin traitant et des différents spécialistes.



LES ACTIVITES

Diverses activités sont proposées au sein du foyer ou à l'extérieur :

Les exemples d'activités :

. Activités manuelles, d'expression artistique, culturelles, sportives...

. Théâtre

. Loisirs 35

. Atelier bar

. Atelier bien être

. Chorale

. Atelier percussion

. Concerts, spectacle

. Journal

.../...



LA PLATEFORME SPORT ET LOISIR

Le sport adapté à tous : en proposant des activités individuelles, collectives, de détente, de loisir, de compétition, de découverte ...

L'équipe de la plateforme répond aux attentes et aux besoins de chacun. L'accompagnement est personnalisé, et les sportifs peuvent « construire » leur planning sportif.

L'ASB accueille des personnes âgées de 16 à 63 ans.

VOS RELATIONS- LES VISITES DE VOS PROCHES

Votre vie sociale et affective est prise en compte et un accompagnement adapté aux besoins de chacun est proposé.

Vous pouvez recevoir les membres de votre famille, vos proches, vos amis...

Votre famille peut également, si elle le souhaite, être entendu (RDV, groupe de paroles familles...)



VOS SORTIES

Les sorties avec ou sans accompagnements sont possibles dans la mesure de vos capacités.

Les différents aspects de votre projet de vie sont abordés dans le cadre de la convention d'accompagnement dans le respect des règles de fonctionnement.



VOS VACANCES ET VOS WEEK-ENDS

- Inscriptions à des séjours adaptés proposés par des organismes extérieurs.
- Séjours organisés par le foyer.
- Temps de vacances organisés au sein du foyer : proposition de sorties et d'activités diverses.
- Week-end et /ou vacances en famille.



ADMINISTRATIF

CONTRIBUTION FINANCIERE

Vous payez chaque mois :

- Votre contribution à l'hébergement. Une facture mensuelle est envoyée soit à l'utilisateur, soit aux mandataires judiciaires.
- Une participation à des éventuelles sorties ayant un caractère exceptionnel peut être demandée à titre exceptionnel. Dans cette situation, un courrier d'information du projet et du montant demandé est envoyé en amont

Le prix de journée sera facturé au département d'Ille et Vilaine qui finance les Foyers d'hébergements et les foyers de vie.



Ce prix comprend

- ✓ Les repas
- ✓ Les activités prévues par le service
- ✓ L'accompagnement conformément au projet personnalisé

CONTRAT DE SEJOUR

Une fois l'admission prononcée, un contrat de séjour est signé.

L'utilisateur est accompagné le cas échéant par son représentant légal ou la personne de son choix s'il le souhaite.

Ce document est commenté et expliqué de manière claire avant la signature qui engage la personne.



INFORMATIQUE ET LIBERTES



L'établissement s'est doté d'un logiciel pour la gestion des dossiers individuels.

L'utilisateur a accès à son dossier en prenant rendez-vous avec la Chef de Service car conformément à la loi informatique et liberté du 6 juin 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données la concernant.

ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

EDUCATEUR REFERENT

À l'admission, un éducateur référent est désigné. Il est plus particulièrement chargé de l'accompagnement et veille à la bonne intégration au foyer.

L'éducateur référent est un interlocuteur privilégié, chargé d'élaborer avec la personne concernée le projet individuel.

PROJET PERSONNALISE

Chacun dispose d'un projet personnalisé qui fixe des objectifs et les moyens.

Ce projet fait l'objet d'un bilan lors d'un rendez-vous avec la personne concernée, l'éducateur référent et la Chef de Service.

Le premier bilan est fixé six mois après l'arrivée de l'utilisateur et revu ensuite à minima une fois par an.

PSYCHOLOGUE

Une psychologue est présente sur le service.

Elle :

- Anime certaines activités en lien avec l'équipe éducative.
- Anime le groupe de parole.
- Reçoit les usagers pour des entretiens individuels (en fonction des demandes et besoins).
- Reçoit les familles ou aidants.
- Fait du lien avec les équipes qui accompagnent l'utilisateur.

ASSISTANTE SOCIALE

Une assistante sociale vous accompagne et vous oriente dans les démarches pour faire valoir vos droits.

PARTICIPATION À LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

LE CONSEIL A LA VIE SOCIALE (CVS)

Le CVS, mis en place par la loi du 2.2. 2002, est composé de Représentants des usagers, des familles, des mandataires judiciaires, des représentants du personnel et de l'association gestionnaire. Le CVS se réunit trois fois par an au minimum.

Les élus donnent leur avis et peuvent faire des propositions sur toutes questions relatives au fonctionnement des différents services :

- L'organisation interne
- La qualité de vie sur le service
- La vie quotidienne, les activités
- Les projets de travaux et d'équipements



LES REUNIONS RESIDENTS

Les réunions résidents ont lieu une fois par mois pour parler de la vie à la Résidence.

La réunion est animée par la Cheffe de service.

L'ensemble de l'équipe éducative est présente pour répondre aux questions et échanger sur les différents sujets abordés.

CONDITIONS D'ADMISSION

PROCEDURE

L'admission est soumise à la condition de **bénéficiaire d'une orientation** « Foyer d'hébergement » ou « Foyer de vie » valide délivrée par la CDAPH.

La personne intéressée, son représentant légal, ou l'établissement médico-social dont elle dépend contacte la Chef de Service pour une demande de renseignements.

Un rendez-vous est proposé avec la Chef de Service.

Cette première prise de contact, permet une connaissance réciproque, une étude de la demande et une visite du service.

Selon les disponibilités et les attentes de la personne, **une période de stage** peut être proposée.

À l'issue de la période de stage, un bilan est effectué.

Les stages sont renouvelés plusieurs fois avant une admission afin d'évaluer les capacités d'intégration et de permettre à l'usager une bonne connaissance du service.

L'admission définitive est prononcée par le Directeur suite à une commission d'admission qui réunit le directeur, la Chef de Service et le psychologue.

Elle n'est possible qu'en fonction des places disponibles.



CONDITIONS D'ADMISSION

PIECES À FOURNIR

Liste des pièces à fournir pour une admission

- Dossier administratif à compléter (document interne)
 - ✂ Une autorisation (ou non) de droit à l'image
- Photo d'identité
- Photocopie des dernières décisions de la CDAPH
- Photocopie de la carte d'invalidité (si existante)
- Photocopie couleur recto verso de la carte d'identité
- Photocopie du jugement de tutelle ou curatelle (si existante)
- Photocopie du permis de conduire (si existant)
- Photocopie couleur recto verso de la carte vitale
- Photocopie de la mutuelle
- Photocopie de l'assurance responsabilité civile
- Photocopie du traitement médical (remis sous pli cacheté, il reste confidentiel)
- Bilan effectué par l'organisme à l'origine de la demande



ANNEXES

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

[ANNEXE 1](#)

ASSISTANCE EN CAS DE BESOIN

[ANNEXE 2](#)

Arrêté du 08.09.2003

Article 1 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

En relation avec l'article L311-5 du code de l'action sociale et de la famille qui stipule que toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'État dans le département et le Président du Conseil Général.

Les personnes ci-après désignées, sont nommées personnes qualifiées :

- Monsieur Thérèse KERRAND
- Madame Huguette LE GALL
- Monsieur Jacques LE MEUR
- Madame Annick RICHARD
- Madame Marinette FERLICOT
- Monsieur BELURIER
- Madame Marie-Luce LEGUEN
- Madame Marie-Thérèse LORANS

La saisine (le contact) des personnes qualifiées s'effectue par téléphone ou par courrier à l'adresse du service départemental:

INFO SOCIAL EN LIGNE

1 avenue de la Préfecture
35042 Rennes Cedex

Tél. 08 10 20 35 35

ou sur <http://www.info-sociale35.fr/>

Il est chargé de mettre les personnes en relation avec les personnes qualifiées.

Fait le 21 novembre 2011.

Le Président du Conseil Général

La Directrice Départementale
Des Affaires Sanitaires et Sociales



RESIDENCE DE LA COMBE
2 ROUTE DE HEDE
35630 SAINT SYMPHORIEN



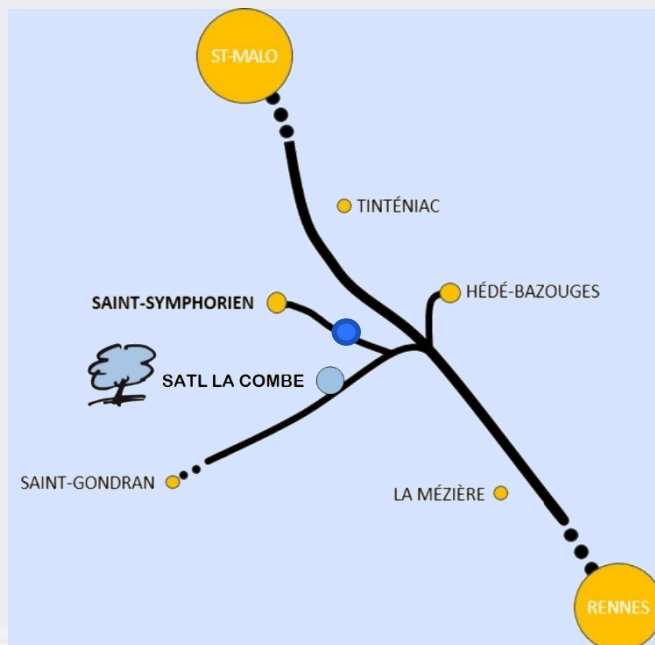
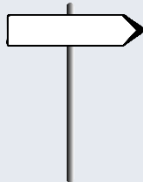
02 99 45 48 88



lacombe@breteche-asso.fr



www.breteche-asso.fr



Mis à jour en janvier 2017